

## Les « archives juives », miroir du rapport des Juifs à l'Etat et à la Nation

Journée d'étude - 19 juin 2018 - GSRL

### Introduction générale :

Dans le cadre de la thématique générale « **Universalités et particularités en monde juif** » du programme « Judaïsmes contemporains » du GSRL, nous souhaitons étudier les processus de constitution d'« archives juives » comme miroir du rapport des Juifs à l'Etat et à la Nation.

Au cours des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles, la construction des Etats-nations modernes a accordé aux Juifs une place spécifique... ou pas ! S'ils ont été considérés en Europe, parfois comme une minorité (nationale ou religieuse), parfois au contraire comme des citoyens individuels non distingués des autres citoyens, comment les Juifs ont-ils « répondu » à ces diverses formes de leur intégration (ou au contraire de leur relégation) dans l'Etat-nation et dans des ensembles étatiques de nature différente (empire, monarchie) ? En quoi la conception d'« archives juives », séparées ou au contraire intégrées au patrimoine écrit national, reflète-elle ces réponses variables ?

Au 20<sup>ème</sup> siècle, comment la création de l'Etat d'Israël a-t-elle interféré avec ces approches : insistance sur une spécificité juive ? Volonté de regroupement des archives des communautés juives de la Diaspora sous sa bannière ? Comment la nécessité de la collecte, de la conservation, puis, face aux persécutions, du sauvetage de ces archives a-t-elle incité certains d'entre eux à regrouper celles-ci dans des institutions propres ? Quels enjeux les circulations transnationales de ces archives, avant et après la Shoah soulèvent-elles ?

Quelles conceptions de l'universalisme et du particularisme, et de la place de la spécificité juive, ces choix reflètent-ils ? Si l'Etat-nation est considéré au 19<sup>ème</sup> siècle comme le cadre d'un « universalisme » (y compris lorsque celui-ci est étendu de manière inégalitaire aux peuples colonisés d'un empire), les Juifs situent-ils leur spécificité comme une particularité « seconde » au regard de leur citoyenneté dans cet Etat-nation, ou comme un universalisme « de même niveau », que celui-ci s'incarne dans un Etat-nation propre (Israël), ou sous la forme d'une autonomie culturelle plus ou moins formalisée ?

\*\*\*

Selon l'archiviste Georges Weill, les « archives juives » peuvent être définies comme « des documents provenant d'une personnalité ou d'un organisme juifs, et non d'une puissance publique. »

En ce sens, les premières « archives juives » sont celles des communautés juives médiévales (Kahal), dont il ne subsiste aujourd'hui presque rien, sauf quelques collections de décisions communautaires (*takkanot*).

Le premier centre d'archives juives à avoir vu le jour fut fondé à Berlin, en 1905, dans un effort de centralisation des archives des communautés juives de l'Empire allemand sous l'égide de la communauté juive berlinoise. La même année fut fondée la Société d'Histoire des Israélites d'Alsace et de Lorraine, par Moïse Ginsburger. À Berlin toujours, furent fondées en 1919 les Archives sionistes, plus tard transportées à Jérusalem. Un peu plus tard, ce fut le tour du YIVO (Institut scientifique yiddish), qui entreprit la

collecte de nombreux matériaux tant historiques qu'ethnographiques, linguistiques, etc. sur la vie et l'histoire des communautés juives d'Europe de l'Est. La Palestine mandataire (fondation des *Jewish Historical General Archives* à Jérusalem en 1938, ancêtre des *actuelles Central Archives for the History of the Jewish People*), puis, après la Seconde Guerre mondiale, les Etats-Unis emboîtèrent le pas de ces initiatives pionnières, élargissant par là-même le concept d'« archives juives », tant du point de vue de la nature et du type des matériaux collectés, que des projets idéologiques sous-tendant ces entreprises.

La chute du Mur de Berlin en 1989, suivie en 1990 de l'effondrement de l'URSS, a ouvert un nouveau chapitre de cette histoire en révélant de nouveaux trésors archivistiques à l'Est de l'Europe, jusqu'à conservés dans les archives de l'Etat.

En France, la situation des archives juives a été très fortement conditionnée par l'histoire politique française depuis la Révolution française jusqu'à Vichy, en passant par la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905. Elle a été marquée en 1962 par la création de la Commission française des Archives juives. À partir des années 1980, la collecte-production d'archives d'« histoire orale », entreprise par des chercheurs, inscrit la question des « archives juives » dans celle, plus générale, de la constitution de mémoires collectives de groupes plus ou moins « oubliés », minorisés : les ouvriers, les pauvres, etc. Actuellement, les musées juifs à travers le monde se font de plus en plus les dépositaires de fonds d'archives (principalement des archives familiales, mais aussi des archives communautaires), ce qui modifie la perception des documents, de plus en plus monumentalisés.

Longtemps cantonnée aux historiographies nationales ou envisagée sous l'angle strict de leur sauvetage et de leur préservation (la collecte de An-sky dans la Zone de Résidence s'appuyait sur ces deux objectifs simultanément\*), l'histoire des « archives juives » s'inscrit désormais dans une perspective transnationale. Les diverses « diasporas » juives s'emparent de leur histoire-mémoire, que la numérisation des documents permet en outre de localiser en plus d'un lieu. Le changement de regard est également porté par les réflexions des historiens et des archivistes invitant à ne plus réduire les archives à leur seul statut de sources pour l'histoire, mais à porter une attention soutenue aux processus politiques, sociaux et culturels ayant conduit à la réunion d'archives juives dans des services à part ou au contraire relevant des institutions des Etats-nation modernes.

L'objectif de cette journée d'étude est d'éclairer ces divers processus, à travers la présentation de dossiers particuliers qui permettront de discuter l'idée de l'existence d'un ou de plusieurs modèles d'archives juives. Les différentes interventions contribueront en outre à renouveler les axes du débat – ancien – sur l'écriture de l'histoire juive en démontrant l'intérêt d'étudier les conditions de possibilité de cette histoire. Enfin, elles permettront d'explorer la place des Juifs dans les récits nationaux à travers la place accordée par les institutions des différents Etats-nation concernés au patrimoine écrit de leurs minorités juives.

\* Dans la même dynamique que la Constitution-fabrication d'une culture nationale dans tous les pays d'Europe (cf. les analyses d'Anne-Marie Thiesse).